



---

CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

# Dossier consolidé

Proposition de révision du règlement de la CHD 7068

Proposition de modification du Règlement de la Chambre des Députés relative à la désignation de deux députés comme membres du comité d'évaluation institué par la loi du 23 juillet 2016 portant mise en place d'un statut spécifique pour certaines données à caractère personnel traitées par le Service de renseignement de l'État

Date de dépôt : 06-10-2016

Auteur(s) : Monsieur Claude Wiseler, Député  
Monsieur Henri Kox, Député

## Liste des documents

| <b>Date</b> | <b>Description</b>   | <b>Nom du document</b> | <b>Page</b> |
|-------------|--|------------------------|-------------|
|             | Résumé du dossier  | Résumé                 | <u>3</u>    |
| 06-10-2016  | Déposé   | 7068/00                | <u>5</u>    |
| 14-10-2016  | Rapport de commission(s) : Commission du Règlement<br>Rapporteur(s) :            | 7068/01                | <u>8</u>    |
| 20-10-2016  | Premier vote constitutionnel (Vote Positif)<br>En séance publique n°3            | 7068                   | <u>11</u>   |
| 14-10-2016  | Commission du Règlement Procès verbal ( 01 )<br>de la reunion du 14 octobre 2016 | 01                     | <u>14</u>   |
| 15-02-2017  | Publié au Mémorial A n°201 en page 1   | 7068                   | <u>17</u>   |

# Résumé

**Proposition de modification du Règlement de la Chambre des Députés  
relative à la désignation de deux députés comme membres du comité d'évaluation institué  
par la loi du 23 juillet 2016  
portant mise en place d'un statut spécifique pour certaines données  
à caractère personnel traitées par le Service de renseignement de l'État**

L'article 3 (3) de la loi du 23 juillet 2016 portant mise en place d'un statut spécifique pour certaines données à caractère personnel traitées par le Service de renseignement de l'État dispose qu'il appartient à la Chambre des Députés de proposer deux députés comme membres du comité d'évaluation chargé d'opérer un classement des projets de recherche historique en fonction de leur aptitude à pouvoir appréhender et apprécier la manière dont le Service de renseignement de l'État a opéré dans le contexte géopolitique depuis son instauration jusqu'en 2001.

Les modalités de cette désignation doivent figurer au Règlement de la Chambre des Députés, plus précisément au Titre V « Procédures et dispositions particulières ».

7068/00

## N° 7068

## CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2015-2016

## PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES

**relative à la désignation de deux députés comme membres du comité d'évaluation institué par la loi du 23 juillet 2016 portant mise en place d'un statut spécifique pour certaines données à caractère personnel traitées par le Service de renseignement de l'Etat**

\* \* \*

*Dépôt: (Monsieur Eugène Berger, Député, Monsieur Alex Bodry, Député, Monsieur Henri Kox, Député, Monsieur Claude Wiseler, Député): 6.10.2016*

## SOMMAIRE:

|  | <i>page</i> |
|--|-------------|
| 1) Texte de la proposition de modification du Règlement de la Chambre des Députés..... | 1           |
| 2) Exposé des motifs .....   | 2           |

\*

### TEXTE DE LA PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES

**Art. 1<sup>er</sup>** – Au Titre V „Procédures et dispositions particulières“ du Règlement de la Chambre des Députés, il est ajouté un chapitre 6ter nouveau libellé comme suit:

**„Chapitre 6ter – De la procédure de désignation de deux députés comme membres du comité d'évaluation institué par la loi du 23 juillet 2016 portant mise en place d'un statut spécifique pour certaines données à caractère personnel traitées par le Service de renseignement de l'Etat**

**Art. 153-2.**– Sur proposition de la Conférence des Présidents, la Chambre des Députés désigne deux députés comme membres du comité d'évaluation, conformément à l'article 3 (3) de la loi du 23 juillet 2016 portant mise en place d'un statut spécifique pour certaines données à caractère personnel traitées par le Service de renseignement de l'Etat.

L'article 4(5) du Règlement de la Chambre est appliqué par analogie, sauf si un membre de la Chambre demande le scrutin secret.

Dans ce cas, il est procédé à un scrutin secret séparé pour chacun des deux candidats. Le vote par procuration n'est pas permis. Chaque candidat doit obtenir la majorité absolue des voix, les bulletins nuls et blancs ne comptant pas pour l'établissement de cette majorité.

En cas de rejet d'une candidature, une nouvelle proposition est soumise à la Chambre par la Conférence des Présidents.“

**Art. II.**– Par dérogation à l’article 204 du Règlement de la Chambre des Députés, la présente proposition de modification entre en vigueur le jour de son adoption par la Chambre.

\*

### **EXPOSE DES MOTIFS**

L’article 3 (3) de la loi du 23 juillet 2016 portant mise en place d’un statut spécifique pour certaines données à caractère personnel traitées par le Service de renseignement de l’Etat dispose qu’il appartient à la Chambre des Députés de proposer deux députés comme membres du comité d’évaluation chargé d’opérer un classement des projets de recherche historique en fonction de leur aptitude à pouvoir appréhender et apprécier la manière dont le Service de renseignement de l’Etat a opéré dans le contexte géopolitique depuis son instauration jusqu’en 2001.

Les modalités de cette désignation doivent figurer au Règlement de la Chambre des Députés, plus précisément au Titre V „Procédures et dispositions particulières“. Les auteurs de la proposition de modification optent pour une procédure allégée inspirée de celle en vigueur concernant la désignation des membres du Conseil national des finances publiques (article 153-1 du Règlement).

Il appartient à la Conférence des Présidents de proposer à la Chambre deux députés comme membres du comité d’évaluation. La Chambre peut ensuite procéder à la désignation sans vote (article 4 (5) du Règlement). En cas de désaccord avec la proposition de la Conférence des Présidents, un seul député peut demander un vote secret pour les deux candidats. Si un candidat est rejeté par la Chambre, il appartient à la Conférence des Présidents de faire une nouvelle proposition pour ce poste.

Alors que l’article 204 du Règlement prévoit que les modifications du Règlement „entrent en vigueur la séance publique suivant le jour de leur adoption“, la présente modification entre en vigueur sans délai, pour permettre à la Chambre de désigner au plus vite les deux membres du comité d’évaluation.

Claude WISELER

Eugène BERGER

Henry KOX

Alex BODRY

7068/01



**N° 7068<sup>1</sup>****CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2016-2017

---

**PROPOSITION DE MODIFICATION  
DU REGLEMENT DE LA CHAMBRE  
DES DEPUTES****relative à la désignation de deux députés comme membres du  
comité d'évaluation institué par la loi du 23 juillet 2016 portant mise  
en place d'un statut spécifique pour certaines données à caractère  
personnel traitées par le Service de renseignement de l'Etat**

\* \* \*

**RAPPORT DE LA COMMISSION DU REGLEMENT**

(14.10.2016)

La Commission se compose de: M. Gast. GIBERYEN, Président; M. Eugène BERGER, Rapporteur; Mme Sylvie ANDRICH-DUVAL, M. André BAULER, Mme Simone BEISSEL, M. Alex BODRY, Mme Claudia DALL'AGNOL, MM. Léon GLODEN, Marc LIES, Mme Viviane LOSCHETTER, MM. Paul-Henri MEYERS, Roger NEGRI et Marc SPAUTZ, Membres.

\*

**I. ANTECEDENTS ET EXPOSE DES MOTIFS**

La présente proposition de modification a été déposée en date du 6 octobre 2016 par MM. les Députés Eugène Berger, Alex Bodry, Henri Kox et Claude Wiseler. La Conférence des Présidents a renvoyé la proposition à la Commission du Règlement à la même date.

La commission a désigné M. Eugène Berger comme rapporteur lors de sa réunion du 14 octobre 2016. Après avoir examiné le texte de la proposition, le projet de rapport a été adopté le même jour.

L'article 3 (3) de la loi du 23 juillet 2016 portant mise en place d'un statut spécifique pour certaines données à caractère personnel traitées par le Service de renseignement de l'État dispose qu'il appartient à la Chambre des Députés de proposer deux députés comme membres du comité d'évaluation chargé d'opérer un classement des projets de recherche historique en fonction de leur aptitude à pouvoir appréhender et apprécier la manière dont le Service de renseignement de l'État a opéré dans le contexte géopolitique depuis son instauration jusqu'en 2001.

Les modalités de cette désignation doivent figurer au Règlement de la Chambre des Députés, plus précisément au Titre V „Procédures et dispositions particulières“. Les auteurs de la proposition de modification optent pour une procédure allégée inspirée de celle en vigueur concernant la désignation des membres du Conseil national des finances publiques (article 153-1 du Règlement).

Il appartient à la Conférence des Présidents de proposer à la Chambre deux députés comme membres du comité d'évaluation. La Chambre peut ensuite procéder à la désignation sans vote (article 4 (5) du Règlement). En cas de désaccord avec la proposition de la Conférence des Présidents, un seul député peut demander un vote secret pour les deux candidats. Si un candidat est rejeté par la Chambre, il appartient à la Conférence des Présidents de faire une nouvelle proposition pour ce poste.

Alors que l'article 204 du Règlement prévoit que les modifications du Règlement „entrent en vigueur la séance publique suivant le jour de leur adoption“, la présente modification entre en vigueur sans délai, pour permettre à la Chambre de désigner au plus vite les deux membres du comité d'évaluation.

## II. TEXTE DE LA PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT

La commission unanime recommande dès lors à la Chambre des Députés d'adopter la proposition de modification telle que libellée comme suit:

\*

### PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES

**relative à la désignation de deux députés comme membres du comité d'évaluation institué par la loi du 23 juillet 2016 portant mise en place d'un statut spécifique pour certaines données à caractère personnel traitées par le Service de renseignement de l'Etat**

**Art. I<sup>er</sup>**– Au Titre V „Procédures et dispositions particulières“ du Règlement de la Chambre des Députés, il est ajouté un chapitre 6ter nouveau libellé comme suit:

***„Chapitre 6ter – De la procédure de désignation de deux députés comme membres du comité d'évaluation institué par la loi du 23 juillet 2016 portant mise en place d'un statut spécifique pour certaines données à caractère personnel traitées par le Service de renseignement de l'Etat***

**Art. 153-2.**– Sur proposition de la Conférence des Présidents, la Chambre des Députés désigne deux députés comme membres du comité d'évaluation, conformément à l'article 3 (3) de la loi du 23 juillet 2016 portant mise en place d'un statut spécifique pour certaines données à caractère personnel traitées par le Service de renseignement de l'Etat.

L'article 4(5) du Règlement de la Chambre est appliqué par analogie, sauf si un membre de la Chambre demande le scrutin secret.

Dans ce cas, il est procédé à un scrutin secret séparé pour chacun des deux candidats. Le vote par procuration n'est pas permis. Chaque candidat doit obtenir la majorité absolue des voix, les bulletins nuls et blancs ne comptant pas pour l'établissement de cette majorité.

En cas de rejet d'une candidature, une nouvelle proposition est soumise à la Chambre par la Conférence des Présidents.“

**Art. II.**– Par dérogation à l'article 204 du Règlement de la Chambre des Députés, la présente proposition de modification entre en vigueur le jour de son adoption par la Chambre.

Luxembourg, le 14 octobre 2016

*Le Rapporteur,*  
Eugène BERGER

*Le Président,*  
Gast. GIBERYEN

7068

## Bulletin de Vote (Vote Public)

|   |                                    |
|---|------------------------------------|
| Date: 20/10/2016 18:51:35                     | Président: M. Di Bartolomeo Mars   |
| Scrutin: 7                                    | Secrétaire A: M. Frieseisen Claude |
| Vote: PM 7068 Comité évaluation               | Secrétaire B: Mme Barra Isabelle   |
| Description: Proposition de modification 7068 |                                    |

|              | Oui           | Abst | Non | Total         |
|--------------|---------------|------|-----|---------------|
| Présents:    | <del>40</del> | 0    | 0   | <del>40</del> |
| Procuration: | 13            | 0    | 0   | 13            |
| Total:       | <del>60</del> | 0    | 0   | <del>60</del> |

| Nom du député          | Vote | (Procuration)       | Nom du député         | Vote | (Procuration)           |
|------------------------|------|---------------------|-----------------------|------|-------------------------|
| <b>déi gréng</b>       |      |                     |                       |      |                         |
| M. Adam Claude         | Oui  | (Mme Lorsché Josée) | M. Anzia Gérard       | Oui  | (M. Traversini Roberto) |
| M. Kox Henri           | Oui  |                     | Mme Lorsché Josée     | Oui  |                         |
| Mme Loschetter Viviane | Oui  |                     | M. Traversini Roberto | Oui  |                         |

## CSV

|                            |     |                      |                          |     |                          |
|----------------------------|-----|----------------------|--------------------------|-----|--------------------------|
| Mme Adehm Diane            | Oui |                      | Mme Andrich-Duval Sylvie | Oui |                          |
| Mme Arendt Nancy           | Oui |                      | M. Eicher Emile          | Oui |                          |
| M. Eischen Félix           | Oui |                      | M. Gloden Léon           | Oui |                          |
| M. Halsdorf Jean-Marie     | Oui |                      | Mme Hansen Martine       | Oui |                          |
| Mme Hetto-Gaasch Françoise | Oui | (Mme Arendt Nancy)   | M. Kaes Aly              | Oui |                          |
| M. Lies Marc               | Oui |                      | Mme Mergen Martine       | Oui | (M. Eischen Félix)       |
| M. Meyers Paul-Henri       | Oui |                      | Mme Modert Octavie       | Oui |                          |
| M. Mosar Laurent           | Oui |                      | M. Oberweis Marcel       | Oui |                          |
| M. Roth Gilles             | Oui |                      | M. Schank Marco          | Oui |                          |
| M. Spautz Marc             | Oui | (M. Oberweis Marcel) | M. Wilmes Serge          | Oui |                          |
| M. Wiseler Claude          | Oui |                      | M. Wolter Michel         | Oui | (M. Halsdorf Jean-Marie) |
| M. Zeimet Laurent          | Oui |                      |                          |     |                          |

## LSAP

|                        |     |  |                       |     |                  |
|------------------------|-----|--|-----------------------|-----|------------------|
| M. Angel Marc          | Oui |  | M. Arndt Fränk        | Oui | (M. Negri Roger) |
| M. Bodry Alex          | Oui |  | Mme Bofferding Taina  | Oui |                  |
| Mme Burton Tess        | Oui |  | M. Cruchten Yves      | Oui |                  |
| Mme Dall'Agnol Claudia | Oui |  | M. Di Bartolomeo Mars | Oui |                  |
| M. Engel Georges       | Oui |  | M. Fayot Franz        | Oui |                  |
| M. Haagen Claude       | Oui |  | M. Negri Roger        | Oui |                  |

Mme Hemmer Cécile Oui (~~Mme Hemmer Cécile~~)

## DP

|                     |     |                   |                     |     |                      |
|---------------------|-----|-------------------|---------------------|-----|----------------------|
| M. Bauler André     | Oui |                   | M. Baum Gilles      | Oui |                      |
| Mme Beissel Simone  | Oui |                   | M. Berger Eugène    | Oui |                      |
| Mme Brasseur Anne   | Oui | (M. Bauler André) | M. Delles Lex       | Oui |                      |
| Mme Elvinger Joëlle | Oui |                   | M. Graas Gusty      | Oui |                      |
| M. Hahn Max         | Oui |                   | M. Krieps Alexander | Oui | (Mme Beissel Simone) |
| M. Lamberty Claude  | Oui | (M. Hahn Max)     | M. Mertens Edy      | Oui |                      |
| Mme Polfer Lydie    | Oui | (M. Graas Gusty)  |                     |     |                      |

## déi Lénk

|              |     |  |                 |     |                |
|--------------|-----|--|-----------------|-----|----------------|
| M. Baum Marc | Oui |  | M. Wagner David | Oui | (M. Baum Marc) |
|--------------|-----|--|-----------------|-----|----------------|

## ADR

|                  |     |                         |                       |     |  |
|------------------|-----|-------------------------|-----------------------|-----|--|
| M. Gibéryen Gast | Oui |                         | M. Kartheiser Fernand | Oui |  |
| M. Reding Roy    | Oui | (M. Kartheiser Fernand) |                       |     |  |

Le Président:



Le Secrétaire général:

# Bulletin de Vote (Vote Public)

|   |                                    |
|---|------------------------------------|
| Date: 20/10/2016 18:51:35                     | Président: M. Di Bartolomeo Mars   |
| Scrutin: 7                                    | Secrétaire A: M. Frieseisen Claude |
| Vote: PM 7068 Comité évaluation               | Secrétaire B: Mme Barra Isabelle   |
| Description: Proposition de modification 7068 |                                    |

|              | Oui           | Abst | Non | Total         |
|--------------|---------------|------|-----|---------------|
| Présents:    | <del>40</del> | 0    | 0   | <del>40</del> |
| Procuration: | 13            | 0    | 0   | 13            |
| Total:       | <del>60</del> | 0    | 0   | <del>60</del> |

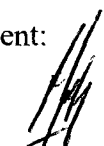
Nom du député      Vote      (Procuration)      Nom du député      Vote      (Procuration)

n'ont pas participé au vote:

LSAP

~~Mme Hemmen Cécile~~

Le Président:



Le Secrétaire général:

01



CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2016-2017

BR/pr

P.V. REGL 01

## Commission du Règlement

### Procès-verbal de la réunion du 14 octobre 2016

#### Ordre du jour :

1. Approbation des procès-verbaux des réunions du 13 octobre 2015 et du 12 janvier 2016
2. 7068 Proposition de modification du Règlement de la Chambre des Députés relative à la désignation de deux députés comme membres du comité d'évaluation institué par la loi du 23 juillet 2016 portant mise en place d'un statut spécifique pour certaines données à caractère personnel traitées par le Service de renseignement de l'État
  - Désignation d'un rapporteur
  - Examen de la proposition de modification
  - Examen et adoption d'un projet de rapport

\*

Présents : M. Eugène Berger, M. Alex Bodry, M. Gast Gibéryen, M. Marc Lies, M. Marc Spautz, Mme Diane Adehm, (en remplacement de Mme Sylvie Andrich-Duval), M. Marc Angel, (en remplacement de M. Roger Negri), M. Mars Di Bartolomeo, (en remplacement de Mme Claudia Dall'Agnol), M. Gilles Roth, (en remplacement de M. Léon Gloden)

M. Claude Frieseisen, Secrétaire général  
M. Benoît Reiter, Secrétaire général adjoint

Excusés : Mme Sylvie Andrich-Duval, M. André Bauler, Mme Simone Beissel, Mme Claudia Dall'Agnol, M. Léon Gloden, Mme Viviane Loschetter, M. Paul-Henri Meyers, M. Roger Negri

\*

Présidence : M. Gast Gibéryen, Président de la Commission

\*

## 1. Approbation des procès-verbaux des réunions du 13 octobre 2015 et du 12 janvier 2016 :

Les projets de procès-verbaux sont adoptés par la commission.

## 2. Proposition de modification du Règlement 7068 :

L'article 3 (3) de la loi du 23 juillet 2016 portant mise en place d'un statut spécifique pour certaines données à caractère personnel traitées par le Service de renseignement de l'État dispose qu'il appartient à la Chambre des Députés de proposer deux députés comme membres du comité d'évaluation chargé d'opérer un classement des projets de recherche historique en fonction de leur aptitude à pouvoir appréhender et apprécier la manière dont le Service de renseignement de l'État a opéré dans le contexte géopolitique depuis son instauration jusqu'en 2001.

Etant donné que ce comité d'évaluation n'est pas un organisme permanent, les membres de la commission se demandent si les modalités de cette désignation doivent figurer au Règlement de la Chambre des Députés ? Après un échange de vues, la commission estime que la sécurité juridique est mieux assurée si les modalités de désignation sont intégrées dans le Règlement.

La commission demande que le nouvel article 153-2 du Règlement soit supprimé, une fois que le comité aura terminé sa tâche.

La commission désigne M. Eugène Berger comme rapporteur. Après avoir examiné le texte de la proposition, le projet de rapport est adopté à l'unanimité des membres présents.

Luxembourg, le 18 octobre 2016

Le secrétaire général adjoint,  
Benoît Reiter

Le Président,  
Gast Gibéryen



7068

**Modification du Règlement de la Chambre des Députés relative à la désignation de deux députés comme membres du comité d'évaluation institué par la loi du 23 juillet 2016 portant mise en place d'un statut spécifique pour certaines données à caractère personnel traitées par le Service de renseignement de l'État.**

**Art. I<sup>er</sup>.**

Au Titre V « Procédures et dispositions particulières » du Règlement de la Chambre des Députés, il est ajouté un chapitre 6ter nouveau libellé comme suit :

«

Chapitre 6ter

**De la procédure de désignation de deux députés comme membres du comité d'évaluation institué par la loi du 23 juillet 2016 portant mise en place d'un statut spécifique pour certaines données à caractère personnel traitées par le Service de renseignement de l'État.**

**Art. 153-2.-** Sur proposition de la Conférence des Présidents, la Chambre des Députés désigne deux députés comme membres du comité d'évaluation, conformément à l'article 3 (3) de la loi du 23 juillet 2016 portant mise en place d'un statut spécifique pour certaines données à caractère personnel traitées par le Service de renseignement de l'État.

L'article 4(5) du Règlement de la Chambre est appliqué par analogie, sauf si un membre de la Chambre demande le scrutin secret.

Dans ce cas, il est procédé à un scrutin secret séparé pour chacun des deux candidats. Le vote par procuration n'est pas permis. Chaque candidat doit obtenir la majorité absolue des voix, les bulletins nuls et blancs ne comptant pas pour l'établissement de cette majorité.

En cas de rejet d'une candidature, une nouvelle proposition est soumise à la Chambre par la Conférence des Présidents.

»

**Art. II.**

Par dérogation à l'article 204 du Règlement de la Chambre des Députés, la présente proposition de modification entre en vigueur le jour de son adoption par la Chambre.

